

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 28 novembre 2024 et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. PERIER, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme MAYAUD, Mme TOULAT, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : Mme REYS (mandataire Mme BAYLET), Mme LANDON (mandataire M. PALEM).

Absents : M. ROUQUIE, M. VADILLO.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs),
Madame la Maire ouvre la séance à 14 heures 30.

M. Jacques MARSAC, Conseiller municipal délégué aux grands travaux, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

D2024 105 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (rapporteure Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

* Charges de gestion courante (C/011) 11 292,00 €
- 011.60628/313 "autres fournitures non stockées " 2 000,00 €
- 011.611/3114 prestations de services " 9 292,00 €

* Atténuation de produits (C/014) 5 393,00 €
- 014.739215/01 " reversements conventionnels de fiscalité " 5 393,00 €

* Autres charges de gestion courante (C/65) 364 300,00 €
- 65.657481/024 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » 21 100,00 €
- 65.657481/301 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" 202 000,00 €
- 65.657481/302 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" 55 000,00 €
- 65.657481/420 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" 86 200,00 €
Le virement à la section d'investissement (023) s'élève à 4 000,00 €.

RECETTES

* Produits des services et du domaine (C/70 373 592,00 €	
- 70.7062/3114 «redevances à caractère culturel »	9 292,00 €
- 70.70878/024 «remboursement de frais par des tiers ».....	21 100,00 €
- 70.70878/301 «remboursement de frais par des tiers »	202 000,00 €
- 70.70878/302 «remboursement de frais par des tiers »	55 000,00 €
- 70.70878/420 «remboursement de frais par des tiers »	86 200,00 €
* Participations (C/731)	5 393,00 €
- 731.73111/01 «impôts directs locaux »	5 393,00 €
* Produits spécifiques (C/77).....	6 000,00€
- 042. 777/01 « recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » 6 000,00 €	

Les comptes de la section de fonctionnement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 384 985 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

C/ – 13 "Subventions d'investissement"	6 000,00 €
- 040.139362/01 « Fonds affectés à l'équipement »	6 000,00 €
C/ – 20 "Immobilisations incorporelles"	9 000,00 €
- 20.2031/70 "études"	9 000,00 €
C/ – 204 "Subventions d'équipement versées"	- 130 000,00 €
- 204.2041582/555 " autres groupements et collectivités "	- 130 000,00 €
C/ – 21 "immobilisations corporelles"	128 000,00 €
- 21.21318/515 " constructions autres bâtiments publics "	130 000,00 €
- 21.21621/313 "biens historiques et culturels mobiliers sous-jacents	- 2 000,00 €
C/ – 23 "immobilisations en cours"	- 9 000,00 €
- 23.2313/70" constructions "	- 9 000,00 €

RECETTES

Le virement de la section de fonctionnement (021) s'élève à 4 000,00 €.

Les comptes de la section de d'investissement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 4 000,00 €.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Cadet demande quelle sera la destination du bâtiment de la rue des Deux-Ponts.

Monsieur Lavitola répond qu'il est destiné à accueillir une maison de santé et une partie du service des espaces verts.

Monsieur Cadet demande si le relogement des espaces verts à un rapport avec le projet du stade. Pour ce qui est de la maison médicale, il pense que ce n'est pas forcément opportun dans la mesure où il estime l'offre sur Périgueux globalement satisfaisante. Il pense qu'il serait bon au préalable de sonder les professionnels pour définir où il y aurait un besoin.

Monsieur Lavitola indique que le bâtiment est en bon état et permettra de fixer le service des espaces verts. Il ne partage pas le constat fait par Monsieur Cadet sur l'offre médicale. Il précise qu'il n'est pas question pour la ville de salarier des médecins, mais d'offrir des locaux adaptés à ceux qui le souhaitent, difficulté rencontrée par les jeunes médecins qui souhaitent s'installer.

Monsieur Audi trouve qu'il serait tout de même bon de prendre l'attache de l'ordre des médecins avant d'aller plus en avant dans le projet.

Monsieur Lavitola lui indique que cela a été déjà fait pour ce qui concerne l'acquisition, et que de nouveaux contacts auront lieu pour définir les contours du projet et l'adapter aux besoins.

Concernant la DM3, **Monsieur Audi** fait remarquer que n'y apparaît pas l'audit organisationnel commandé par la ville, ni son coût. Il trouve qu'il serait bien que le conseil en soit informé.

Madame la Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un audit, mais d'un diagnostic assorti de préconisations, qui a été rendu en début de semaine et sera présenté en priorité au comité de pilotage.

Son coût est de 40 000 € qui ont été réservés sur le budget des RH à la ligne « études ». Il servira de base au dialogue social et dans ce cadre, il y a des décisions qui devront faire l'objet de délibérations du conseil municipal, qui pourra en débattre à cette occasion.

Monsieur Dunoyer fait remarquer que toutes les maisons médicales sont déficitaires et qu'il faudra donc être vigilant sur le financement.

Monsieur Cadet confirme que la gestion de ce type d'équipement est difficile car il est dur de fidéliser les médecins et de trouver des spécialistes.

Madame la Maire indique que ce constat est exact, mais qu'il est nécessaire d'œuvrer pour la santé des périgourdins. Elle indique que, en raison de ça, il faudra prioritairement cibler des internes de la faculté de Limoges, peut-être plus enclins à venir à Périgueux que ceux de Bordeaux. Elle rappelle que le coût d'acquisition du bâtiment reste plus que raisonnable.

Madame Mayaud demande où en sont les projets de vente de l'ex crèche Mercier et de la Daudie.

Madame la Maire rappelle que les éventuels acquéreurs de la Daudie attendent la révision du PLUi qui est en cours, et qu'une campagne de vente des bâtiments acquis par l'intermédiaire de l'EPF va être engagée après quelques travaux de « home staging ». Elle rappelle que ces ventes sont nécessaires pour solder les 5 M€ de dettes engendrées par la signature de l'accord avec l'EPF sous le mandat précédent.

Monsieur Audi rappelle qu'une partie seulement de ces acquisitions a été faite sous son mandat et pas la totalité.

Il rappelle également que l'opération « BIMBY » de densification urbaine avait rencontré à son époque un vif succès et qu'elle devait être perpétuée sous une autre forme. Il demande où en est ce projet.

Madame la Maire indique que le projet est porté désormais par le CAUE mais trouve que le résultat est mitigé. Il a certes permis à des familles de rester sur Périgueux, mais a entraîné plus de constructions.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige, Landon, Ms Audi, Cadet, Dunoyer, Palem), le Conseil municipal décide d'approuver la Décision Modificative n° 3 proposée par Madame La Maire et arrêtée aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 000,00	4 000,00
FONCTIONNEMENT	384 985,00	384 985,00
TOTAL	388 985,00	388 985,00

D2024_106 - MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ (rapporteuse Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

Le contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Une consultation pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance a été lancée le 11 septembre 2024.

Elle a été effectuée sous forme d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Compte tenu du contexte tendu en matière d'assurance des biens des collectivités, peu d'assureurs acceptent de couvrir le risque au regard de l'augmentation des sinistres, un seul candidat a répondu : la SMACL, qui était titulaire du contrat précédent.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 novembre 2024 pour procéder à l'examen de l'offre (voir PV en annexe).

Formule de base

Franchise Incendie : 5 000 €

Franchise évènements naturels : 5 000 €

Franchise autres évènements : 2 500 € / selon CCTP, avec franchise légale pour les catastrophes naturelles et 2 000 000 € de franchise Emeutes et mouvements populaires.

Réponse du candidat : taux de 1,99 €HT/m² pour l'ensemble des bâtiments, sauf parkings souterrains et Vesunna : forfait de 168 589,27 €TTC (franchise de 50 000 €), soit un montant total de 503 879,74 € TTC/an.

Variante imposée N° 1

Franchise Incendie : 10 000 €

Franchise évènements naturels : 10 000 €

Franchise autres évènements : 5 000 € / selon CCTP, avec franchise légale pour les catastrophes naturelles et 2 000 000 € de franchise Emeutes et mouvements populaires.

Réponse du candidat : taux de 1,43 €HT/m² pour l'ensemble des bâtiments, sauf parkings souterrains et Vesunna : forfait de 168 589,27 €TTC (franchise de 50 000 €), soit un montant total de 408 465,64 € TTC/an.

Madame la Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur Gaschard demande quel dispositif peut-être envisager pour abaisser le coût de cette assurance.

Madame Marchand répond qu'il faudra principalement travailler sur le périmètre à assurer et le renforcement des équipements d'alarme incendie.

Monsieur Audi demande quelle sera l'incidence de la rénovation de la tribune du stade sur cette assurance.

Madame Marchand répond qu'elle sera faible.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission d'appels d'offres du 27 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le marché avec la SMACL selon la formule retenue par la commission d'appel d'offres, savoir la variante imposée n°1, aux conditions suivantes : Taux 1,43 €/m², (sauf pour parkings souterrains et Vesunna, taux de 2,02 €/m²).

Franchises :

- Incendie et événements naturels à 10 000 €.
- Franchise autres événements à 5000 €.
- Catastrophes naturelles : franchise légale
- Emeutes et mouvements populaires: 2 000 000 €
- Pour les parkings souterrains et Vesunna :50 000 €, sauf cat nat (franchise légale) et émeutes et mouvements populaires (2 000 000 €).

- de suivre les recommandations de la Commission d'Appel d'Offres pour arrêter une assiette de cotisation ajustée au risque.

D2024 107 - CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LA PAUSE MÉRIDIENTE DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

Mme Bécret-Dallé présente le rapport.

Pour rappel, depuis la décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020, la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne était à la charge des collectivités.

Dès la publication de cet arrêt, la ville de Périgueux a organisé de la continuité éducative pour les enfants en situation de handicap en salariant les AESH sur la pause méridienne. Cette mesure s'est intégrée dans le projet éducatif de la ville dont l'inclusion est un des axes majeurs et se décline notamment via :

- Le recrutement d'une référente pour les enfants à besoins particuliers permettant de faire le lien entre les familles et les équipes d'animation pour un accueil de qualité sur tous les temps ;
- Le déploiement de malles inclusion permettant de mettre à disposition des outils d'autorégulation (timer, balles relaxantes, couvertures lestées,...) ;
- Des formations à destination des personnels (sensibilisation au handicap, langue des signes, utilisation des outils) ;
- L'embauche de personnel supplémentaire pour l'accueil durant les vacances ;
- Le soutien au dispositif d'auto régulation sur l'école Maurice Albe ;
- Les partenariats avec les structures médico-sociales pour des immersions en accueils de loisirs (exemple APEA Champcevinel association pour enfants autistes).

La loi Vial, promulguée le 27 mai 2024, impose à l'État de prendre dorénavant en charge le financement des AESH pendant la pause méridienne. La note de service du ministère de l'éducation nationale du 24 juillet 2024 prévoit ainsi la signature d'une convention visant à contractualiser les responsabilités des différents acteurs. La ville a la responsabilité de la surveillance et de l'animation de la pause méridienne, l'éducation nationale a la responsabilité de l'accompagnement des enfants en situation de handicap bénéficiant de l'attribution d'un soutien humain.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Madame Jarrige rappelle l'intérêt qu'il y a de pouvoir accueillir les enfants handicapés en milieu scolaire et demande si les moyens mis en œuvre sont à la hauteur de l'enjeu.

Madame Bécret-Dallé rappelle le budget alloué à cette action et indique que la ville fera les efforts nécessaires pour accueillir les enfants en situation de handicap à l'école et au-delà, sur les temps périscolaires. Elle rapporte de beaux exemples d'intégration qui font mieux accepter le handicap par les autres enfants. Elle précise qu'une référente spécialisée a été désignée pour suivre les accompagnements.

Monsieur Audi approuve totalement ce projet et, concernant l'accompagnement des familles, demande pourquoi il n'y a pas eu de service minimum pour accueillir les enfants à l'école lors de la dernière grève des enseignants.

Madame la Maire répond que la ville n'en avait pas la possibilité, les animateurs étant également en grève ce jour là.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 26 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer avec l'éducation nationale une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

D2024 108 - PROPOSITIONS DE DONS MANUELS ET D'AFFECTATION DE COLLECTIONS AU MUSÉE GALLO-ROMAIN VESUNNA (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Le musée gallo-romain Vesunna a reçu deux propositions de dons manuels et sollicite l'affectation de deux ensembles de biens archéologiques mobiliers.

Le premier don est proposé par Monsieur Christian Mazières. Il s'agit d'une fibule en alliage cuivreux datée de la fin du second âge du Fer (1er siècle avant J.-C.), découverte fortuitement lors d'une séance d'orpaillage dans l'Isle, à Saint-Jory-las-Bloux en 2015.

L'objet est dans un état de conservation remarquable et, malgré sa fragilité, ne nécessite pas de restauration.

Cette acquisition permettrait d'enrichir les collections protohistoriques du musée gallo-romain Vesunna qui conserve, notamment, depuis 2016 les biens issus des fouilles du site de hauteur Écorneboeuf, occupé notamment durant le second âge du Fer.

Le deuxième don est proposé par Mme Guy, demeurant 5 rue Romaine (Hôtel Lestrade) à Périgueux. Il s'agit d'un pilastre en marbre plaqué des Pyrénées probablement issu du décor de l'ordre intérieur plaqué de la Tour de Vésone. Son intérêt avait été signalé à la propriétaire par l'équipe de Jean Lauffray (CNRS) dans les années 1960, lors de l'étude architecturale du monument. Il était resté, depuis, exposé aux intempéries. Couvert de lichens, il nécessiterait une restauration avant de pouvoir être exposé.

L'acquisition de cet élément quasiment complet, alors que les éléments conservés dans les réserves du musée sont très fragmentaires, permettrait de renouveler l'intérêt de la communauté scientifique pour le fonds du musée issu des fouilles de la Tour de Vésone.

Les deux autres ensembles sont propriété de la Ville de Périgueux. Il est proposé de les affecter aux collections du musée gallo-romain Vesunna.

La première proposition d'affectation concerne trois blocs d'architecture transférés dans la réserve du musée en 2020 lors des travaux de valorisation de la Tour de Vésone. Ils avaient probablement été placés au centre de la Tour par le comte de Taillefer au début du 19^e siècle, dans le cadre de son projet d'installer ici le premier musée archéologique de Périgueux. Par comparaison avec d'autres monuments connus de l'Antiquité romaine, ces blocs sont interprétés comme des éléments de toiture d'un mausolée. Malgré leur longue exposition aux intempéries et les inévitables dégradations qui en découlent, ils constituent un témoignage unique de la présence de ce type de grands monuments funéraires à Vesunna.

La seconde proposition d'affectation concerne un petit ensemble de biens archéologiques mobiliers mis au jour en 2021 dans l'aile est de la domus de Vésone, lors du creusement d'une tranchée pour l'évacuation des eaux pluviales sous la surveillance du Service Régional de l'Archéologie. L'objet le plus intéressant est un petit manche de canif en os, et les objets associés sont caractéristiques de l'époque gallo-romaine : fragments de céramique, de plaques de marbre et faune.

Cette nouvelle découverte doit logiquement trouver sa place auprès du mobilier archéologique issu des fouilles de la domus de Vésone, conservé par le musée. Le relatif bon état du canif laisse envisager la possibilité de l'exposer après restauration.

Afin que ces objets puissent rejoindre les collections du musée gallo-romain Vesunna,

Débat

Madame la Maire ouvre le débat en saluant Madame Pénisson, directrice de Vesunna, qui va prochainement faire valoir ses droits à la retraite.

Monsieur Palem fait remarquer qu'il reste encore beaucoup de travail pour valoriser les abords du Château-Barrière et demande où en est le projet des réserves mutualisées des musées.

Monsieur Delcros indique qu'une délégation de la Ville a été visiter les réserves des musées d'Épernay, localisées dans un bâtiment ressemblant à celui qu'a acquis la Ville pour le même objet. Il précise que la législation concernant la conservation est en cours d'évolution, ce qui devrait impacter favorablement le projet. Il convient donc d'en attendre l'aboutissement.

Monsieur Audi salue également le travail de Madame Pénisson et demande pourquoi l'opposition n'a pas été invitée à la cérémonie de remise des médailles du travail au personnel, comme il était de tradition.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un oubli et s'en excuse.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 26 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les deux dons évoqués ci-dessus ;
- de classer ces biens au Domaine Public des collections de Vesunna ;
- d'autoriser le musée à inscrire ces objets à l'inventaire réglementaire de ses collections, ces propositions ayant déjà reçu l'aval de la commission scientifique d'acquisition de la Région Nouvelle-Aquitaine.

D2024 109 - JUMELAGE AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (QUÉBEC) (rapporteuse Mme FAVARD)

Madame Favard présente le rapport.

La ville de Périgueux est jumelée avec la ville d'Amberg en Allemagne depuis 1965. Les deux villes ont noué depuis près de 60 ans des liens d'amitiés qui ont permis de développer de nombreux échanges et projets autour de différents thèmes, avec la coopération des associations de jumelage. En 2025, à l'occasion du 60^e anniversaire du jumelage, les deux villes organiseront un programme riche pour faire découvrir ou redécouvrir l'histoire du jumelage à ses habitants.

Fort de cette amitié historique, la ville souhaite s'ouvrir à une nouvelle expérience d'échanges en créant un jumelage avec la ville de Rivière-du-Loup, au Québec, avec le soutien et l'accompagnement de l'association Périgord-Québec et de sa fédération nationale France-Québec.

Rivière-du-Loup est une commune d'un peu plus de 20 000 habitants, située dans le Bas-Saint-Laurent, et bordé par le fleuve Saint Laurent. Lors du comité plénier du 09 septembre 2024, les membres du conseil municipal ont accepté de donner un avis d'intérêt pour le projet de jumelage présenté initialement par l'Association Québec-France Bas-Saint-Laurent et

l'Association Périgord-Québec entre la ville de Rivière-du-Loup et la ville de Périgueux. L'association Périgord-Québec accompagne déjà un réseau de 35 communes dans le département de la Dordogne que la ville souhaite donc rejoindre, ce qui lui donnera l'opportunité de participer à un programme riche proposé par le réseau France-Québec. Le réseau FQ propose de nombreuses actions autour de la francophonie ainsi que des dispositifs facilitant la mobilité des jeunes via l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse (OFQJ). Ces réseaux forts de leur connaissance des deux pays seront un appui solide pour la coopération de nos deux villes. Aussi, les deux villes ont un lien historique avec le départ de nombreux périgourdins vers le Québec au cours du 17^{ème} siècle. Certaines communes de Dordogne adhérentes au réseau ont d'ailleurs lancé un travail de recherche généalogique qui a permis d'organiser de belles retrouvailles avec des descendants québécois. La création de ce nouveau jumelage permettrait notamment de développer des projets à destination des habitants autour de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, du devoir de mémoire, de l'environnement ou encore de l'aménagement urbain. De plus, la ville de Périgueux étant labellisée « Ville amie des aînés » des échanges autour du bien-vieillir des seniors pourront émerger car la ville de Rivière-du-Loup est aussi impliquée dans cette démarche.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Audi se réjouit de ce projet mais regrette que les contacts qui avaient été noués avec Parme n'aient pas abouti également à un jumelage.

Monsieur Gaschard demande quels sont les crédits alloués au projet.

Madame la Maire répond qu'un fond de coopération va être mobilisé, ainsi que des crédits de la Région.

Madame Jarrige s'interroge sur l'empreinte carbone que va laisser ce jumelage et souhaite que des calculs soient faits pour pouvoir la compenser.

Madame la Maire se félicite qu'elle la rejoigne dans ses préoccupations pour lutter contre le changement climatique.

Madame Bécrot-Dallé indique que des élèves de l'école Maurice Albe qui ont travaillé sur ce jumelage dans le cadre d'un concours ont obtenu le troisième prix national.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 26 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de jumeler Périgueux avec Rivière-du-Loup (Québec) ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents relatifs au jumelage ;
- de créer une ligne budgétaire et d'affecter les crédits nécessaires pour la réalisation d'actions de coopération.

D2024 110 - ENGAGEMENT POUR UNE CANDIDATURE EN VUE D'INTÉGRER LE RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO DANS LE DOMAINE DE LA GASTRONOMIE (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération D2022-105 du 05/10/2022 : Reprise en régie du service de restauration collective ;

Vu la délibération D2021-112 du 08/12/2021 : Dépôt à l'INPI de la marque FLG ;

Vu la délibération D2023-065 du 28/06/2023 : Mise en œuvre de la tarification sociale : restauration collective, accueils péri et extra-scolaire ;

Vu le projet urbain « Périgueux, l'essentiel.le » présenté en préconseil municipal du 27 mars 2024 ;

Vu le lancement officiel par l'UNESCO de l'appel à candidature à son Réseau des Villes Créatives le 31 octobre 2024 ;

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité et l'innovation comme des moteurs essentiels pour un développement urbain plus durable et plus inclusif. Elles s'engagent à mutualiser leurs ressources, leurs expériences et leurs connaissances au service des objectifs du réseau et à coopérer activement au niveau international.

Grâce à la collaboration entre pairs, le Réseau offre des opportunités inédites aux villes pour tirer pleinement parti de leurs atouts culturels et créatifs et en faire les pièces fondatrices d'un développement durable, inclusif et équilibré dans les dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale.

Les villes fédérées par le Réseau poursuivent un objectif commun : placer la culture et la créativité au cœur de leurs plans de développement urbain afin de rendre les villes sûres, résilientes, inclusives, durables et évolutives conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le réseau des Villes Créatives de l'UNESCO regroupe 350 villes dans plus de 100 pays couvrant 8 domaines créatifs : artisanat et arts populaires (66 villes), arts numériques (25 villes), design (49 villes), film (25 villes), gastronomie (56 villes), littérature (53 villes), musique (75 villes) et architecture (nouveau 2025).

Parmi les 56 villes créatives « Gastronomie », 12 sont en Europe dont une seule en France : Rouen.

Une ville qui se porte candidate pour rejoindre ce réseau s'engage à présenter un projet détaillé, incluant un plan d'action quadriennal, qui doit s'être construit à l'appui d'un processus participatif de consultation.

« Bien que la candidature doive être conduite par les autorités publiques locales, elle doit aussi refléter une large consultation de divers acteurs et un soutien à travers la ville, et parler véritablement au nom des communautés concernées, des secteurs public et privé ainsi que de la société civile de la ville. Il est donc important d'élaborer la candidature en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes et acteurs pertinents tels que les créateurs, les professionnels des industries culturelles et créatives, les universités et le monde académique, les clubs de jeunes, les organisations non gouvernementales et les associations ainsi que les différentes autorités et les différents départements publics dans les domaines de la culture, des affaires sociales, du développement économique, des infrastructures urbaines, de la communication, de la planification, etc.

Une fois les acteurs pertinents identifiés, il est fortement conseillé d'établir un groupe consultatif qui aidera à préparer la candidature. Ce groupe consultatif peut être composé de diverses parties prenantes et acteurs pertinents susmentionnés. »

Extrait du guide de candidature 2025 (voir annexe n°1)

Un projet de la Ville de Périgueux pour porter une candidature dans le domaine créatif de la gastronomie pour intégrer le RVCU permettrait de s'engager pleinement pour poursuivre les objectifs suivants :

- Faire émerger un projet de territoire fédérateur autour d'un atout historique, patrimonial, marqueur d'identité culturelle et territoriale : la gastronomie ;
- Bénéficier des ressources offertes par le RVCU notamment :
- Le partage d'expériences, de connaissances et de bonnes pratiques ;
- Les projets, partenariats et initiatives pilotes associant secteur public, secteur privé et société civile ;
- Le programme et réseaux d'échange professionnels et artistiques ; études, recherches et évaluation de l'expérience des Villes créatives ;
- La connaissance des politiques et mesures pour le développement urbain durable ;
- Faciliter l'essor de projets co-portés régionaux, nationaux et internationaux ;
- Bénéficier de la reconnaissance internationale pour l'exceptionnalité et la qualité du patrimoine gastronomique de Périgueux et constituer un levier économique et touristique ;
- Rendre la ville de Périgueux plus inclusive, plus sûre, plus résiliente et plus durable.

Le projet qui serait présenté au titre de cette candidature lui préexisterait et lui survivrait.

Pensé comme un point de convergence des différents projets socioculturels des industries créatives de la ville et du territoire, ce projet, dont les lignes directrices sont valorisées en annexe n°2, s'axera autour de la gastronomie comme patrimoine vivant, réfléchi à la lumière des droits culturels, cet ensemble de droits humains qui reconnaît l'accès, la participation et la contribution à la vie et aux pratiques culturelles des personnes et des communautés pour développer et exprimer leur humanité et leur vision du monde.

La mobilisation des droits culturels impliquera nécessairement le respect de la diversité culturelle, entendue comme la pluralité des identités culturelles qui peuvent cohabiter dans une société donnée.

Cette approche novatrice de la gastronomie, qui s'attache également à respecter les objectifs du développement durable à l'horizon 2030, implique de nouveaux champs d'expérimentation et des changements de sémantique autour des atouts qui forment l'identité culturelle d'un territoire et plus spécifiquement tout ce qui attire aux pratiques alimentaires.

De la dimension patrimoniale aux changements des pratiques agricoles, de la tradition à l'innovation, l'alimentation questionne notre rapport au temps et à l'espace et nous inscrit dans notre histoire et notre société. Elle est, de fait, un marqueur d'identité culturelle et territoriale, une trace de notre passé et un facteur d'amélioration de notre avenir, présent des générations futures.

Forte de cette ambition et de ses atouts, la Ville de Périgueux présente des qualités essentielles pour présenter une candidature solide.

Considérant la volonté de la Ville de travailler sur la valorisation de son patrimoine vivant, Considérant que ce patrimoine vivant constitue déjà une des clés du patrimoine immatériel à préserver dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire obtenu par la Ville via le ministère de la culture,

Considérant que la gastronomie est un des axes identitaires forts de Périgueux et de son territoire, matérialisé par plusieurs actions intégrées notamment à son projet urbain, mais aussi contenues dans son projet éducatif global et son projet culturel,

Considérant que le Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO est de nature par ses échanges à nourrir le projet de Périgueux, capitale de la gourmandise au cœur du Périgord,

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 26 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de s'engager pleinement dans un projet global engageant Périgueux comme « capitale de la gourmandise au cœur du Périgord », en incluant des acteurs locaux du domaine créatif concerné et en invitant les citoyens à une concertation pour participer au projet ;
- d'échanger aux niveaux national et international afin de développer la coopération en s'appuyant sur ses atouts dans le domaine de la gastronomie et de l'alimentation ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer une lettre officielle d'intention de la ville de Périgueux, présentant la candidature et le soutien de la municipalité de Périgueux ;
- de demander officiellement le soutien de deux des principales associations professionnelles nationales opérant dans le domaine de la gastronomie ;
- d'autoriser Madame la Maire à présenter le projet de candidature de la Ville de Périgueux à la Commission nationale française pour l'UNESCO, afin d'obtenir de sa part une lettre de soutien officielle ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le formulaire de candidature avant le 31 janvier 2025, afin de formaliser la candidature auprès de l'UNESCO.

D2024 111 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC : ANTENNES RELAIS ÉGLISE SAINT-GEORGES (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Depuis 1999, la Ville de Périgueux met à disposition le sommet du clocher de l'église St-Georges à des opérateurs en téléphonie mobile, ceci afin de contribuer au maillage du réseau sans fil en zone urbaine.

Concrètement, une station radioélectrique composée d'armoires techniques, de dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, de câbles et branchements divers, de systèmes climatisation, de balisage, d'éclairage et de sécurité, est installée sur les deux dernières plateformes du clocher.

Son utilisation est assortie d'un certain nombre de précautions pour ne pas entraver l'exercice du culte, préserver l'intégrité du site et permettre l'accès partagé aux espaces techniques.

La convention d'occupation privative du domaine public initialement signée avec Bouygues Télécom a été transférée en 2015 à un nouvel interlocuteur, la société INFRACOS chargée des aspects logistiques du réseau de téléphonie mobile Bouygues Télécom et SFR dans le cadre d'un accord de mutualisation des installations. Le dernier loyer indexé, sur une année civile, a été porté à 5 203,80 €.

Cette mise à disposition étant arrivée à son terme, et par ailleurs aucune autre proposition concurrentielle n'ayant été retenue, il est proposé de poursuivre cette affectation pour une période de douze ans selon les mêmes conditions matérielles et financières.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public Eglise Saint-Georges avec la société INFRACOS dans les termes et conditions du projet ci-annexé.

D2024 112 - SUBVENTION AMÉLIA DE LA COMMISSION DE NOVEMBRE 2024 (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Madame Francesini présente le rapport.

Par délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018, le Grand Périgueux a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia 2 en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.

La convention de l'OPAH-RU Amélia 2 a été signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux.

Par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024, la Ville de Périgueux a approuvé son nouveau règlement d'intervention adossé à Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques et de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, Caisses de retraites, etc) dès lors que les communes interviennent également.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif dans le cadre de la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Ainsi, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement, que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH.

20 dossiers, pour un montant total de subventions communales de 49 302,88 € ont été présentés à la commission d'abondement communautaire réunie le 13 novembre 2024.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 26 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame La Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Madame la Maire indique que le prochain conseil municipal est prévu pour le 18 décembre prochain et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 16 heures.

A Périgueux, le 9 décembre 2024

Pour La Maire empêchée
Delphine LABAILS
Le 1^{er} Adjoint
Emenc LAVITOLAT



Le Secrétaire de séance,
Jacques MARSAC

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jacques Marsac, the secretary of the meeting.